

ELEMENT MATERIALS TECHNOLOGY

CONDITIONS GENERALES (FR)

1. Formation du Contrat
- 1.1 / Les présentes Conditions Générales (les « Conditions Générales ») et tout devis, toute estimation ou proposition (un « Devis ») fourni(e) par la Société (telle que définie ci-après) ou pour son compte est applicable à tout contrat portant sur les prestations de « Prestations » réalisées par Element Materials Technology Toulouse SAS (la « Société ») fournissant les prestations prévues par les présentes Conditions Générales. Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent et prévalent sur toute commande, devis ou cahier des charges accepté par un Client, ou auxquels de tels commande, devis ou cahier des charges renvoient. Les présentes termes et conditions prévaudront sur toutes les dispositions contraires figurant dans une confirmation de commande de la Société ou en question), des usages commerciaux, transactionnels ou de la pratique. Les stipulations contenant les termes « comprenant », « comprend(s) », « en ce compris », « en particulier » ou toute autre stipulation de portée des mots précédant ces termes.
- 1.2 Les Devis sont valables pour une durée de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle ils sont faits, que ce soit par écrit ou verbalement, et la Société peut rétracter un Devis à tout moment. Aucun Devis fourni par la Société ne constituera une offre de conclure un contrat avec quiconque et aucun contrat ne sera formé autrement que dans le respect des présentes Conditions Générales. Toute offre faite par le Client ne pourra être acceptée par la Société que par un écrit émanant de cette dernière et signé par celle-ci ou (si cela se produit auparavant) par un représentant de la Société ou de tout autre document entrant en conflit avec les présentes Conditions Générales ou les complétant, à la base des présentes Conditions Générales (le « Contrat »).
- 1.3 Aucune acceptation ou confirmation, même sous forme écrite et signée par le Client ou de tout autre document entrant en conflit avec les présentes Conditions Générales ou les complétant, à la base des présentes Conditions Générales (le « Contrat »).
- 1.4 La livraison à la Société par le Client de tout article devant être testé ou calibré par cette dernière (un « Échantillon

dans chaque zone susceptible d'être visitée par le personnel de la Société lors de la visite desdits locaux.

- 11.3 Outre les obligations spécifiques du Client énoncées dans le Devis et les V W L S X O D W L R Q 12, lorsque les Prestations sont fournies dans les locaux du Client, le Client devra : (i) donner à la Société l'accès nécessaire aux locaux du Client ; (ii) s'assurer que les locaux fournis par le Client pour l'exécution d'une partie quelconque des Prestations soient adaptés à cette fin ; (iii) fournir toutes les ressources auxiliaires et opérationnelles habituelles (y compris le gaz, l'eau, l'électricité, l'éclairage, etc.) afférentes aux locaux fournis par le Client ; et (iv) fournir à la Société tous les permis requis pour l'exécution des Prestations.
12. Procédures juridictionnelles et autres procédures

